

frais imprévus de ménage et aux soins personnels, de même que de ses ressources financières.

b) Toutes les provinces ont conclu des ententes en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

4. Voir la réponse à 1.

#### LE NAVIRE «TRITONICA»

##### Question n° 1118—M. Orlikow:

Le gouvernement dispose-t-il de renseignements sur le *Tritonica*, impliqué dans un accident survenu récemment dans le Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, a) au moment de l'accident, où ce vaisseau était-il immatriculé, b) appartenait-il, directement ou indirectement, à une société maritime canadienne, c) quelle était la nationalité de l'équipage et de quel syndicat faisait-il partie, d) ce vaisseau assurait-il le service entre Havre Saint-Pierre et Sorel (P.Q.), e) a-t-il fait l'objet d'un piquetage de la part du S.I.U.?

L'hon. M. Pickersgill: Oui; a) Hamilton, Bermudes; b) non; c) l'équipage était de nationalité mixte; il était composé de citoyens britanniques, chinois et birmans; apparemment, les matelots ne faisaient pas partie d'un syndicat organisé au Canada; d) oui; e) non.

#### PROCÉDURES RÉGISSANT L'OCTROI DES PARDONS

##### Question n° 1121—M. Orlikow:

Étudie-t-on les propositions du rapport Fauteux en vue a) d'établir une façon de procéder pour l'octroi des pardons, avec ou sans condition, à une échelle bien plus libérale qu'à l'heure actuelle, b) d'avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder plutôt que d'exercer le droit de grâce du souverain, c) de mettre au point des moyens pour remédier aux inégalités injustifiées dans la longueur des peines d'emprisonnement, en particulier dans les cas de complicité, d) dans tous les cas où l'innocence d'un condamné est établie, d'accorder une remise en liberté, qu'elle soit demandée ou non?

L'hon. M. Chevrier: a) La recommandation est à l'étude depuis quelque temps.

b) Cette question est également à l'étude.

c) Non.

d) Rien n'indique qu'une telle situation se soit jamais produite.

#### PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR LES CENTRALES THERMIQUES

##### Question n° 1122—M. Fleming:

1. Quels renseignements le gouvernement possède-t-il concernant l'établissement de thermo-groupes électrogènes à haute température, de groupes utilisant du charbon, du pétrole ou du gaz naturel?

2. Quel est le coût par kilowatt-heure de l'énergie que produisent ces groupes aux États-Unis et en Russie?

L'hon. M. Benidickson: 1. Tous les thermo-groupes électrogènes qui ont été installés dans les usines canadiennes de production d'énergie électrique depuis la dernière guerre sont à haute pression et à haute température, bien que beaucoup d'entre eux ne fonctionnent que

pendant les périodes de pointe. On peut obtenir des renseignements généraux à cet égard, ainsi que des données statistiques, dans le numéro de cette année de l'*Annuaire du Canada*. On peut obtenir des renseignements détaillés sur les usines en s'adressant aux diverses commissions provinciales de l'énergie.

2. Aux États-Unis, si le coût du combustible est favorable pour la charge de base, une grosse génératrice moderne peut produire un kilowatt-heure d'énergie à un coût de 3 ou 4 millièmes, compte non tenu des frais généraux et d'administration.

On estime à 8 ou 9 millièmes le coût total moyen de la production d'un kilowatt-heure d'énergie par une station régionale d'énergie électrique en Russie.

#### AUGMENTATION DES PRIX DE REVIENT DE LA CONSTRUCTION PAR SUITE DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX

##### Question n° 1123—M. Fleming:

1. Le gouvernement a-t-il évalué l'augmentation probable du coût estimatif actuel des travaux à exécuter aux termes du traité du fleuve Columbia à la suite de l'imposition d'une taxe d'accise de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur les machines industrielles? Dans le cas de l'affirmative, à quel montant s'élève l'augmentation?

2. Le gouvernement a-t-il évalué l'augmentation cumulée sur des prêts à la construction amortis sur 20, 30 ou 40 ans à un taux d'intérêt de 4 p. 100? Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'augmentation cumulée pour chacune de ces périodes?

Réponse: 1. Non.

2. Non.

#### IMAGES DE LA G.R.C. UTILISÉES AUX ÉTATS-UNIS POUR ANNONCER LA BIÈRE

##### Question n° 1130—M. Howard:

Le gouvernement sait-il que, dans l'État du Michigan, on utilise des images grandeur nature (ou de plus grandes dimensions) de la Gendarmerie royale du Canada, du style utilisé dans les panneaux-réclame, pour annoncer les bières fortes et légères de Drewry et, dans le cas de l'affirmative, des protestations ont-elles été faites auprès des autorités concernées des États-Unis quant à la convenue d'utiliser ce corps policier canadien pour des fins publicitaires?

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement est au courant que depuis un certain nombre d'années la brasserie Drewry Limited des États-Unis se sert, à des fins publicitaires, de gravures grandeur nature représentant un membre de la Gendarmerie royale du Canada.

Une question semblable a été posée à la Chambre, le 10 mai 1948, et le ministre de la Justice a répondu qu'aucune autorisation n'avait été donnée d'utiliser ce genre de publicité. A plusieurs reprises, le commissaire de la Gendarmerie royale a signalé à l'attention de la brasserie Drewry Limited des États-Unis que ce genre de publicité ne serait pas permis au Canada, parce qu'il viole les dispositions